

REGLEMENTATION FILIERE METHANISATION Décret n°2010-875 du 26 juillet 2010

MATIERES ORGANIQUES BRUTES

Matière Végétale Brute	Effluents d'élevage	Matière stercoraire	Lactosérum	Déchets végétaux d'industrie agroalimentaire
------------------------	---------------------	---------------------	------------	--

METHANISATION

Tonnage traité < 30 t/jour Déclaration avec contrôle périodique Arrêté du 10/11/2009	Tonnage traité entre 30 et 50 t /jour Enregistrement Arrêté du 12/08/2010	Tonnage traité > 50 t /jour Autorisation Arrêté du 12/08/2010
ICPE 2781-1	ICPE 2781-1	ICPE 2781-1

Production de digestats

Matière végétale brute + effluents d'élevage originaires d'une seule exploitation agricole	Mélange matière végétale brute / effluents d'élevage / matières stercoraires/lactosérum / déchets végétaux IAA		
	Déclaration	Enregistrement	Autorisation
↓ Plan d'épandage de l'exploitation mis à jour	Arrêté du 10/11/2009 ↓ Plan d'épandage Cahier d'épandage	Arrêté du 12/08/2010 ↓ Plan d'épandage prévisionnel Cahier d'épandage	Arrêté du 2 février 98 modifié sans mesure des ETM dans les sols et sans calcul des flux d'ETM ↓ Plan d'épandage prévisionnel Bilan d'épandage

REGLEMENTATION INSTALLATION

REGLEMENTATION EPANDAGE

Matière Végétale Brute	Effluents d'élevage	Matière stercoraire	Lactosérum	Déchets végétaux d'industrie agroalimentaire
------------------------	---------------------	---------------------	------------	--

Boues urbaines ou industrielles **+** et/ou Autres déchets non dangereux

METHANISATION

Autorisation
Arrêté du 10/11/2009
ICPE 2781-2

Production de digestats

Avec Boues Urbaines Arrêté du 8 janvier 1998 ↓ Plan d'épandage prévisionnel (type boues urbaines) Analyses Bilan d'épandage	Autres Arrêté du 2 février 1998 modifié ↓ Plan d'épandage prévisionnel (type boues urbaines) Analyses Bilan d'épandage
---	--

NB. -Le traitement de sous-produits animaux d'origine extérieure nécessite de disposer de l'agrément sanitaire conformément au règlement européen 1069/2009 abrogeant le règlement 1774/2002;
-Les digestats ont le statut de déchet. Pour être commercialisables, ils doivent faire l'objet d'une homologation ou subir un traitement pour répondre à une norme d'application obligatoire.